

PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2020



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le vingt sept février, à dix sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 22 février 2020

Date d'affichage : le 22 février 2020

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, M. MAZOYER Pierre.

Procurations à : Mme DONNARD Christine

Absents excusés : M. JACQUOT Jean-Michel

Absents :

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 17 heures et 30 minutes

Approbation du PV du 20 février 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

Approbation du PV du 27 février 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

Sans tenir compte de l'annexe 4.2 du dossier du Plan Local d'Urbanisme

Délibération N° 2020-7 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Lamelouze dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 janvier 2008, dont la révision générale, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 87 en date du 15 février 2017, en raison notamment des évolutions législatives et réglementaires, de la prise en compte du contexte territorial et des adaptations à apporter au document.

Dans ce cadre, les objectifs de cette révision, définis par délibération sont notamment :

- Intégration des nouveaux éléments des lois Grenelle II, ALUR, LAAF..., intervenues depuis l'approbation du PLU actuel de 2008, dans le document futur ;
- Prise en compte des prescriptions du SCoT du Pays des Cévennes, de la Charte du Parc National de Cévennes... ;
- Inscription du document dans la démarche de concertation « Gard Durable » du Conseil Départemental du Gard ;
- Mise en compatibilité avec la carte de risques de mouvement de terrain, (cf. Porter à connaissance de novembre 2014 édité par la DDTM) ; avec la ressource en eau potable

L'élaboration de la révision du PLU a été réalisée en concertation avec la population, en associant les personnes publiques associées (PPA) et la mise en place des ateliers participatifs selon les directives de la démarche « Gard Durable ».

Une information aux administrés a été faite au fil du travail de révision du PLU par voie de presse, bulletins municipaux, site informatif communale, affichage, réunions publiques.

Les étapes d'élaboration

1. Réunion publique de lancement - 02/02/2017
2. Conseil municipal de lancement de la révision du PLU - 15/02/2017

(Modification de la délibération du 04/04/2016)

3. Démarche Gard Durable

- Atelier participatif n° 1 - 16/03/2017
- Atelier participatif n°2 - 30/03/2017

4. Réunion de travail pour validation de rapport de présentation pour envoi aux PPA - 13/07/2017
5. Présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement - 14/09/2017

Ce diagnostic présente le contexte socio-économique et les perspectives d'évolution démographique, l'articulation du document avec les normes supra communales, les besoins du territoire ainsi qu'un état initial de l'environnement.

6. PADD :

Le projet d'aménagement et de développement durable se construit autour de deux objectifs principaux qui se déclinent en orientations d'aménagement :

- LES ORIENTATIONS GENERALES

a. Les politiques d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- Prise en compte des extensions autour des Appens (Pécèdes et Plô)
- Préserver les hameaux
- Valoriser les marqueurs de l'identité cévenole
- Mettre en valeur et protéger les sites remarquables
- Protéger les zones naturelles
- Préserver les zones agricoles et les cultures
- Constituer et préserver des corridors écologiques à l'échelle du grand territoire
- Limiter l'impact de l'urbanisation
- La réduction des consommations d'énergies et par effet la réduction des émissions des gaz à effet de serre
- La gestion de la ressource en eau
- La gestion des déchets
- La gestion des risques

b. Les orientations sur l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs

- Conforter la centralité du hameau centre : Les Appens
 - Rationaliser l'utilisation de l'espace en structurant les extensions urbaines
 - Organiser et sécuriser les déplacements
 - Conforter l'activité agricole
 - Pérenniser et développer le tissu économique local
 - Renforcer l'accès aux communications numériques
 - Structurer la filière touristique autour d'une économie culturelle et patrimoniale
- LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

a. Maîtriser le développement démographique et urbain

b. Limiter la consommation des espaces et favoriser la densification du tissu existant

7. Réunion de travail sur le PADD – 09/11/2017
8. Conseil Municipal : Restitution des ateliers participatifs - 28/05/2018
9. Réunion de travail avec les élus du Conseil Municipal sur le PADD - 22/10/2018
10. Réunion de présentation du PADD aux PPA - 14/01/2019
11. Conseil Municipal : Débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU - 21 janvier 2019 - Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme
12. Règlement et Plan de zonage
 - Réunion de travail avec les élus pour présenter la nouvelle rédaction du règlement de PLU - 19/03/2019
 - Réunion de travail avec les élus sur Règlement du PLU et son zonage -25/04/2019
13. Réunion de présentation du PLU en vue de son arrêt aux PPA - 09/07/2019
14. Réunion publique finale (Présentation du projet de PLU en vue de son arrêt) - 22/07/2019
15. Conseil Municipal – Bilan de la concertation et Arrêt du PLU - 29/07/2019

Madame le Maire explique à quelle étape de la procédure l'élaboration se situe : en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Lamelouze n° 2019 – 204 en date du 29 juillet 2019, communiqué aux PPA ou consultées puis soumis à l'enquête publique par arrêté n° 2019 - 55 en date du 29 octobre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 27 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 janvier 2020. Ses conclusions motivées font état d'un **AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS**.

Madame le Maire indique que les modifications apportées au projet du PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées.

Elle précise que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Madame le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à cette présente délibération.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamelouze n° 2017 – 87 en date du 15 février 2017 décidant de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- Les articles L151-1 et suivants,
- Les articles L153-11 et suivants ;
- Les articles 153-21 et L153-22 ;
- Les articles R153-1 et suivants ;
- Les articles R153-8 à R153-10 ;
- Les articles R123-1 et suivants, applicables aux PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamelouze n° 2019 – 204 en date du 29 juillet 2019 tirant le bilan de concertation et arrêtant le PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Lamelouze ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2019 – 55 en date du 29 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet du PLU de Lamelouze, pour une durée de 31 jours, du 27 novembre au 27 décembre 2019 inclus;

Considérant l'avis de la CCI 30 ;

Considérant l'avis de la CDPNAF ;

Considérant l'avis du SCoT Pays Cévennes ;

Considérant l'avis du Parc National des Cévennes ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental et des réserves prises en compte ;

Considérant l'avis de la MRAe et de ses demandes prises en compte ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de ses observations prises en compte ;

Considérant l'avis de la commune de Branoux-les-Taillades ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Etienne MERCON, en date du 18 janvier 2020,

Considérant que le projet de PLU de Lamelouze, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Avec 5 votes POUR, 0 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de :

- I. **MODIFIER** le projet de PLU arrêté le xxx juillet 2019 pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées et organismes consultés, conformément au document annexé ;
- II. **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- III. **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local ;
- IV. **DIRE** que conformément à l'article L 153-22 de code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Lamelouze ;
- V. **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par M. le Préfet du Gard ;
- VI. **CHARGER** Madame le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures.

Laure BARAFORT

Maire

